

# PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 9 Juin 2023

**Président de séance** : MONAT Pascale

**Secrétaire de séance** : Patrice PERRET

**Heure de la séance** : 17h00

**Membres présents** : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Patrice PERRET, Hubert PONCET, Louis CANUT, Gérard SAVATIER, Christine CANUT, Bernard GARDETTE.

**Membres représentés** :

**Absents excusés** :

**Absents** :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 30 mai 2023 par voie électronique.

**Ordre du jour** :

*Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 mai 2023,*

1. Elections sénatoriales : Désignation des délégués,
2. Assurance statutaire, dénonciation à titre conservatoire,
3. Convention de prêt d'un broyeur avec la CCPU,
4. Modification simplifiée du PLU,
5. RGPD : modification du DPO,
6. Travaux en cours,
7. Questions diverses.

---

## Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 mai 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

### **1. Elections sénatoriales : Désignation des délégués,**

#### ***DE\_2023\_06\_01***

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu l'instruction n° JOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

#### ***a) Composition du bureau électoral***

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr SAVATIER Gérard, Mr PONCET Hubert, Mme LUGNÉ Isabelle et Mme CANUT Christine. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### ***b) Élection du délégué :***

La candidature enregistrée :

Mme MONAT Pascale

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- nombre d'abstention : 1
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :

Mme MONAT Pascale ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

#### ***c) Élection des suppléants :***

Les candidatures enregistrées :

Mme LUGNÉ Isabelle

Mr GEORGES Christian

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- nombre d'abstention : 0
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenus :

Mr GEORGES Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Mr CANUT Louis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme LUGNÉ Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

## **2. Assurance statutaire, dénonciation à titre conservatoire,**

Mme le Maire explique qu'il y a un marché public proposé par le CDG42 concernant les assurances couvrant les risques statutaires des agents communaux. Elle indique qu'il y a lieu d'adresser à notre compagnie d'assurance qui est le CIGAC, une lettre de résiliation à titre conservatoire, dans le cas où le délai de dénonciation est d'au moins 6 mois.

Le conseil municipal acte le fait de dénoncer à titre conservatoire le contrat.

## **3. Convention de prêt d'un broyeur avec la CCPU,**

### ***DE\_2023\_06\_02***

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé est compétente en matière de gestion des déchets et s'implique dans les actions de réduction de déchets ménagers.

Ses initiatives sont aujourd'hui renforcées par les objectifs à atteindre fixés dans la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance verte.

Afin d'apporter une solution en proximité pour la gestion des résidus végétaux et de baisser le volume de déchets verts qui transitent par la déchetterie, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé a décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'elle mettra à disposition des communes membres de son territoire.

Si la commune souhaite en bénéficier, elle doit signer une convention de prêt avec la Communauté de Communes afin de préciser les conditions de cette mise à disposition du broyeur, sans sous-location possible.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

***SOLLICITE la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour la mise à disposition du broyeur de déchets verts ;  
APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente décision ;  
CHARGE le Maire de signer ladite convention.***

## **4. Modification simplifiée du PLU,**

### ***DE\_2023\_06\_03***

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Elle rappelle les motifs de cette modification simplifiée qui consistait à modifier certains points du règlement de la zone AUe et de l'orientation d'aménagement n°2 du PLU qui n'apparaissent plus adaptés au regard de l'évolution du projet d'aménagement de la zone d'activités des Machabrées.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu la délibération du 5 décembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 lançant la procédure modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 2023 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2023-ARA-AC-3040 du 5 Mai 2023, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Considère que le projet de modification simplifiée n°1 est prêt à être notifié aux personnes publiques associées.
- Considère que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
- Décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du 30 juin 2023 au 31 juillet 2023,
- Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

## 5. RGPD : modification du DPO,

DE\_2023\_06\_04

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

## DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité :

### DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

## 6. Travaux en cours,

Les travaux de réfection de la boulangerie débuteront semaine 26. Les réunions de chantier auront lieu les lundis à 14h.

## 7. Questions diverses.

**Contrôle des Ponts CEREMA :** Notre commune a bénéficié de la première phase du Programme National Ponts (PNP). Nous avons reçu les carnets de santé des ponts et des murs de soutènement qui ont été recensés et dont l'état a été évalué sur le

territoire de notre commune. Cette étape est importante car elle constitue une première marche vers la gestion de nos ouvrages dans le temps.

Afin de nous accompagner dans la prise en main de la gestion de nos ponts et de nos murs, le Cerema a ouvert une **Communauté Ponts** sur la plate-forme numérique Expertises Territoires.

[https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1\\_27463/fr/communaute-ponts](https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_27463/fr/communaute-ponts)

**Extincteurs :**

Le contrôle décennal des extincteurs effectué le 26 mai 2023, signale 3 extincteurs à remplacer. A prévoir au budget

**CREDIT MUTUEL :**

En 2022 nous avons signé une offre de prêt pour la réalisation des travaux de la boulangerie. Devant le risque de voir les taux d'intérêt augmenter, 20 000€ ont été débloqués sur le prêt principal et 10 000€ sur le prêt relais.

Le Crédit Mutuel propose à « Ma P'tite Boutique » de participer au trophée des associations.

**Dossier de candidature 2023** avec le Progrès : Trophée des Maires en collaboration avec l'AMF, il est proposé de participer cette année à ce trophée.

**Bibliothèque :** la bibliothèque départementale apporte un soutien aux bibliothèques de villages tant par le fonds documentaire renouvelé régulièrement que par l'accompagnement des bénévoles qui animent ces petites bibliothèques. Une convention sera signée à la rentrée de septembre.

**Collecticity :** rappel : cette plateforme nous permet de collecter des fonds privés pour la rénovation du four et du fournil. Il est demandé aux élus de promouvoir cette collecte. Les dossiers de présentation du projet sont à la disposition des élus pour expliquer aux potentiels souscripteurs la teneur du projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h00.

Madame la Maire



Le secrétaire de séance

